

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de l'économie et des finances n° 189-11 du 14 safar 1432 (19 janvier 2011) fixant le montant de la subvention à la commercialisation des semences monogermes de la betterave à sucre.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME,
LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et des plants, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n° 1-76-472 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977), notamment son article 7 (2^{ème} alinéa),

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Les semences monogermes de la betterave à sucre commercialisées par les sociétés semencières agréées bénéficient d'une subvention unitaire de 700 DH par unité, sachant qu'une unité correspond à 100.000 graines de monogermes.

ART. 2. – La subvention sera versée directement aux sociétés semencières agréées qui commercialisent les semences de la betterave à sucre au prix maxima subventionné de rétrocession des semences monogermes certifiées de 1.200 DH par unité pour la catégorie R2.

ART. 3. – Le présent arrêté conjoint, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Rabat, le 14 safar 1432 (19 janvier 2011).

*Le ministre de l'agriculture
et de la pêche maritime,
AZIZ AKHANNOUCH.*

*Le ministre de l'économie
et des finances,
SALAHEDDINE MEZOUAR.*

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5921 du 24 rabii I 1432 (28 février 2011).

Arrêté de la ministre de la santé n° 192-11 du 19 safar 1432 (24 janvier 2011) modifiant et complétant l'arrêté de la ministre de la santé n° 719-08 du 1^{er} rabii II 1429 (8 avril 2008) fixant la liste des hôpitaux relevant du ministère de la santé.

LA MINISTRE DE LA SANTÉ,

Vu l'arrêté de la ministre de la santé n° 719-08 du 1^{er} rabii II 1429 (8 avril 2008) fixant la liste des hôpitaux relevant du ministère de la santé, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le tableau annexé à l'arrêté susvisé n° 719-08 du 1^{er} rabii II 1429 (8 avril 2008), est modifié et complété conformément au tableau joint au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Rabat, le 19 safar 1432 (24 janvier 2011).

YASMINA BADDOU.

*

* *

Liste des hôpitaux relevant du Ministère de la Santé

Centre hospitalier régional, préfectoral ou provincial	Les hôpitaux composant le centre		
	Dénomination	Type de prestations	Ville/Zone
.....
Centre hospitalier provincial de Ouarzazate	Hôpital Bougafer
Centre hospitalier provincial de Tinghir	Hôpital provincial de Tinghir (Chef lieu)	Général	Tinghir
Centre hospitalier provincial de Taroudant
Centre hospitalier provincial de Tiznit	Hôpital local Hoummane El Fetouaki
Centre hospitalier provincial Sidi Ifni	Hôpital provincial de Sidi Ifni (Chef lieu)	Général	Sidi Ifni
Centre hospitalier provincial de Zagoura
.....
Centre hospitalier provincial de Taza	Hôpital Ibn Baja (Chef lieu)
Centre hospitalier provincial de Guerssif	Hôpital provincial de Guerssif (Chef lieu)	Général	Guerssif
Hôpital provincial de Taounate
Centre hospitalier régional de Tadla – Azilal	Hôpital local de Moulay Ismail
Centre hospitalier provincial de Fquih Ben Saleh	Hôpital provincial de Fquih Ben Saleh (Chef lieu)	Général	Fquih Ben Saleh

Centre hospitalier régional, préfectoral ou provincial	Les hôpitaux composant le centre		
	Dénomination	Type de prestations	Ville/Zone
Centre Hospitalier provincial d'Azilal
.....
Centre Hospitalier provincial de Sidi Kacem	Hôpital provincial de Sidi Kacem (Chef lieu)
Centre hospitalier provincial de Sidi Slimane	Hôpital provincial de Sidi Slimane (Chef lieu)	Général	Sidi Slimane
Centre Hospitalier régional de Laayoune-Boujdour-Sakia Lhamra
.....
Centre hospitalier provincial de Kelaa des Sraghna	Hôpital Essalama (Chef lieu) Hôpital local la princesse Lalla Khadija
Hôpital provincial de Rhamna	Hôpital provincial de Ben Guerir (Chef lieu)	Général	Ben Guerir - Rhamna
Centre hospitalier provincial d'Essaouira	Hôpital Sidi Mohamed Ben Abdellah (Chef lieu)
.....
Centre hospitalier provincial de Khénifra	Hôpital provincial de Khénifra (Chef lieu)
Centre hospitalier provincial de Midelt	Hôpital provincial de Midelt (Chef lieu)	Général	Midelt
Centre hospitalier provincial d'Errachidia	Hôpital Moulay Ali Chrif (Chef lieu)	Général	Errachidia
.....
.....
.....
.....

Centre hospitalier régional, préfectoral ou provincial	Les hôpitaux composant le centre		
	Dénomination	Type de prestations	Ville/Zone
Centre hospitalier régional de Doukkala – Abda	Hôpital Mohamed V (Chef lieu)
Hôpital provincial d'Elyoussoufia	Hôpital Lalla Hasna (Chef lieu)	Général	Elyoussoufia
Centre hospitalier provincial d'El jadida	Hôpital Mohamed V (Chef lieu) Hôpital local d'Azemmour Hôpital local Sidi Elayachi
Centre hospitalier provincial de Sidi Bennour	Hôpital provincial de Sidi Bennour (Chef lieu)	Général	Sidi Bennour
	Hôpital local de Khmisse Zmamra	Général	Khmisse Zmamra
Centre hospitalier régional de Chaouia - Ouardigha	Hôpital Hassan II (Chef lieu) Hôpital local de Ben Hemed
Centre hospitalier provincial de Berchid	Hôpital provincial de Berchid (Chef lieu)	Général	Berchid
	Hôpital Errazi	Spécialisé en psychiatrie	Berchid
Centre hospitalier provincial de Khouribga	Hôpital Hassan II (Chef lieu)
.....
Centre hospitalier provincial de Chefchaouen	Hôpital Mohamed V (Chef lieu)
Centre hospitalier provincial de Ouazzane	Hôpital d'Abou Kacem Zahraoui (Chef lieu)	Général	Ouazzane

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5923 du 2 rabii II 1432 (7 mars 2011).